

Laboratoires ROCHEX	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	CD ENR 06
		Version : F

CONFORMEMENT AU REGLEMENT CE N° 1907/2006 – N° 2020/878 (REACH)

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PREPARATION ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

TURBOCLEAN

UFI : Y7U7-J5N9-300U-P8R8

1.2 Utilisation identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisation déconseillées

Nettoyant Sols Spécial Autolaveuse

Catégorie d'utilisateur principal : Produit destiné à un usage strictement professionnel

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données sécurité

Laboratoires ROCHEX

BP. 263 - 74106 ANNEMASSE Cx

☎ 04 50 37 49 54

fds@laboratoires-rochex.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Société/Organisme : N° ORFILA (INRS)

+33 (0)1.45.42.59.59 - <http://www.centre-antipoison.net>

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange :

Conformément au règlement CE
n°1272/2008 et ses adaptations :

Eye Irrit. 2- H319

2.2 Éléments d'étiquetage :

Le mélange est un détergent (voir la rubrique 15).

Conformément au règlement CE
n°1272/2008 et ses adaptations :



Mention d'avertissement : ATTENTION

Mention de danger :

H319 Peut provoquer une sévère irritation des yeux

Conseils de prudence :

Porter un équipement de protection des yeux

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

2.3 Autres dangers :

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) $\geq 0,1\%$ publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <https://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances $\geq 0,1\%$ présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges :

Composition :

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	CD ENR 06
		Version : F

Composants	N° CE N° CAS N°Enr. REACH	Teneur (%p/p) du mélange	Classement CLP	Limites de Concentration Spécifique/Facteur M/ Estimation Toxicité Aigüe
Carbonate de sodium (1)	207-838-8 497-19-8 01-2119485498-19	5 à 10%	Eye Irrit. 2 – H319	-
Deceth-8 (1)	Non applicable (polymère) 26183-52-8 Non applicable (polymère)	1 à 3%	Acute tox. 4 – H302 Eye Dam.1-H318	-
Alanine, N,N- bis(carboxyméthyl)-, sel de trisodium (1)	423-270-5 164462-16-2 Non applicable	1 à 3%	Met Corr. 1 – H290	-
Alkyl Polyglucoside C8-C10 (1)	500-220-1 68515-73-1 01-2119488530-36	1 à 3%	Eye Dam.1-H318	NC < 10%

- (1) Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
(2) Substance avec une limite d'exposition au poste de travail
(3) Substances PBT
(4) Substance vPvB

Informations complémentaires : Pour le texte intégral des mentions H, voir RUBRIQUE 16.

4. PREMIERS SECOURS

Remarques générales : D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. Ne jamais rien faire ingérer à une personne.

4.1 Description des mesures de premiers secours :

Après inhalation :

Peu probable. En cas de malaise, transporter le patient à l'air libre et le maintenir dans une position où il peut confortablement respirer.

Après contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau et avec de l'eau. En cas d'irritation persistante, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux :

Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées. Consulter un spécialiste.

Après ingestion :

Ne pas faire vomir. Si la personne est consciente, rincer la bouche et appeler immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Aucune donnée n'est disponible

4.3 Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Aucune donnée n'est disponible

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Produit ininflammable

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau pulvérisée, poudre d'extinction, mousse, dioxyde de carbone

Agents d'extinction non appropriés :

Ne pas utiliser de jet d'eau fort

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux : Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé (oxydes, gaz toxiques). Ne pas respirer les fumées.

5.3 Conseil aux pompiers

Porter des vêtements appropriés incluant gants, appareil de protection des yeux et du visage ainsi qu'un appareil respiratoire autonome.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes :

Prévoir une ventilation suffisante. Porter un vêtement de protection comme décrit à la Section 8 et suivre les précautions décrites dans cette fiche de données de sécurité pour manipuler sans danger.

Pour les secouristes :

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration du produit pur dans les égouts ou cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et nettoyage

Autres informations :

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants inertes dans des fûts en vue de l'élimination des déchets selon réglementation en vigueur. Eliminer les résidus à grande eau.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Se référer à la section 8 relative aux contrôles de l'exposition et protections individuelles, et à la section 13 relative à l'élimination.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour la manipulation : Eviter le contact avec la peau et les yeux. Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques. Observer les réglementations de la protection du travail.

Prévention des incendies :

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail :

Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Enlever vêtements et chaussures contaminés.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage :

Tenir les emballages hermétiquement fermés. Stocker dans un endroit sec, frais, bien ventilé, à l'abri de la lumière à des températures comprises entre 5 et 35°C.

Matière (s) incompatible (s) :

Eviter le contact avec les acides forts, aluminiums et dérivés.

Matériaux d'emballage ou de flaconnage :

De même nature que celui d'origine (polyéthylène)

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs limites d'exposition:

Le produit ne contient pas aucun composant avec des valeurs limites à respecter.

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

CARBONATE de SODIUM (CAS : 497-19-8)

Utilisation finale

Travailleurs

Voie d'exposition :

Inhalation

Effets potentiels sur la santé :

Effets locaux à long terme

DNEL :

10 mg de substance par m³

Laboratoires ROCHEX	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	CD ENR 06
		Version : F

Utilisation finale

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Consommateurs

Inhalation
Effets locaux aigus
10 mg de substance par m³

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

ALKYL POLYGLUCOSIDE C8-C10 (CAS : 68515-73-1)
Compartiment de l'environnement : Sol
PNEC : 0.654 mg/kg
Compartiment de l'environnement : Eau douce
PNEC : 0.176 mg /l
Compartiment de l'environnement : Eau de mer
PNEC : 0.0176 mg /l
Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées
PNEC : 560 mg/l

8.2 Contrôle de l'exposition
Contrôles techniques appropriés

Faire évaluer l'exposition professionnelle des salariés. Une bonne ventilation du lieu de travail est indispensable.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

-

Protection respiratoire

Aucune mesure n'est requise dans les conditions normales d'utilisation.

Protection des mains

Rincer et sécher les mains après utilisation. En cas de contact prolongé, une protection de la peau peut être nécessaire (gants en caoutchouc ou nitrile)

Protection des yeux / du visage

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide (lunettes de sécurité, conformes à la norme EN 16321)
Aucune mesure particulière n'est requise dans les conditions normales d'utilisation.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : Liquide
Couleur : Bleu
Odeur : Florale, boisée
Point de fusion : Non mesuré
Point de congélation : Non mesuré
Point d'ébullition : Non mesuré
Inflammabilité (solide, gaz) : Ininflammable
Limites d'explosivité : Non mesuré
Point d'éclair : Non applicable
Température d'auto-inflammabilité : Non mesuré
Température de décomposition : Non mesuré
pH à 20°C : Pur : 11 ± 0,5
pH à 20°C : Dilué : 1% : 9.8 ± 0,5
Viscosité cinétique : Non applicable
Solubilité : Soluble dans l'eau
Pression de vapeur : Non mesuré
Densité à 20°C : 1,09 ± 0,02 g/cm³
Densité de vapeur relative : Non mesuré

9.2 Autres informations

Aucune donnée n'est disponible

10. STABILITE ET REACTIVITE :

10.1 Réactivité

Le mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7.

10.2 Stabilité chimique

Le mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Cf sous-sections 10.1 et 10.2

10.4 Conditions à éviter

Tenir à l'écart des matériaux fortement acides afin d'éviter des réactions exothermiques. Eviter tout contact du produit pur avec les aluminiums et ses dérivés.

10.5 Matières incompatibles

Sans objet

10.6 Produits de décomposition dangereux

Sans objet, en cas d'usage et de stockage conforme

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations toxicologiques

11.1.1 Substances

CARBONATE de SODIUM (CAS : 497-19-8)

Toxicité aiguë par voie orale :

DL50 (rat) = 2800 mg/kg

Toxicité aiguë par voie dermale :

DL50 (lapin) < 2000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation :

-

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Non classé

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Irritant pour les yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Pas d'information disponible

Mutagenicité sur les cellules germinales

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité :

Donnée non disponible

Toxicité pour la reproduction :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification
Donnée non disponible

Toxicité pour le développement :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) :

La substance n'est pas classée comme matière toxique pour certains organes cibles (exposition unique) selon les critères SGH.

Toxicité en cas de dose répétée et de toxicité spécifique à un organe cible (exposition répétée) :

La substance n'est pas classée comme matière toxique pour certains organes cibles (exposition répétée) selon les critères SGH.

Danger par aspiration :

Donnée non disponible

DECETH-8 (CAS : 26483-52-8)

Toxicité aiguë par voie orale :

DL50 = 2700 mg/kg

Toxicité aiguë par voie dermale :

DL50 = 4000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation :

CL50 > 1.6 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Non irritant

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Effet fortement irritant avec risque d'une affection grave des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Non sensibilisant

Mutagenicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Cancérogénicité :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité pour la reproduction :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité pour le développement :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Laboratoires ROCHEX	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	CD ENR 06
		Version : F

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) :	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité en cas de dose répétée et de toxicité spécifique à un organe cible (exposition répétée) :	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Danger par aspiration :	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ALKYL POLYGLUCOSIDE C8-C10 (CAS : 68515-73-1)

Toxicité aiguë par voie orale :	DL50 > 5000 mg/kg
Toxicité aiguë par voie dermale :	DL50 < 2000 mg/kg
Toxicité aiguë par inhalation :	-
Corrosion cutanée/irritation cutanée :	Non irritant
Lésions oculaires graves/irritation oculaire :	Peut entraîner de graves lésions des oculaires.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée :	Non sensibilisant
Mutagénicité sur les cellules germinales	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Cancérogénicité :	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité pour la reproduction :	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité pour le développement :	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) :	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité en cas de dose répétée et de toxicité spécifique à un organe cible (exposition répétée) :	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Danger par aspiration :	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.1.2 Mélange

Aucune donnée sur le mélange lui-même n'est disponible.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

12.1.1 Substances

ALKYL POLYGLUCOSIDE C8-C10 (CAS : 68515-73-1)

Toxicité pour les poissons	CL50 > 100 mg/l, <i>Brachydanio rerio</i>
Toxicité pour les crustacés	CE50 > 100 mg/l, <i>Daphnia magna</i> ,
Toxicité pour les algues	CE50 > 10-100 mg/l, <i>Scenedesmus subspicatus</i>

12.1.2 Mélange

Aucune donnée sur le mélange lui-même n'est disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

12.2.1 Substances

ALKYL POLYGLUCOSIDE C8-C10 (CAS : 68515-73-1)	Facilement biodégradable
--------------------------------------------------	--------------------------

12.3. Potentiel de bioaccumulation

ALKYL POLYGLUCOSIDE C8-C10 (CAS : 68515-73-1)	L'accumulation n'est pas attendue
--------------------------------------------------	-----------------------------------

12.4 Mobilité dans le sol

ALKYL POLYGLUCOSIDE C8-C10 (CAS : 68515-73-1)	Une adsorption sur la phase solide du sol n'est pas attendue
--------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune substance n'est considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT). Aucune substance n'est considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	CD ENR 06
		Version : F

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune substance du mélange ne présente de propriétés perturbant le système endocrinien.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet néfaste connu

12.8 Informations complémentaires

Pas d'informations complémentaires

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1 Méthode de traitement des déchets

13.1.1 Élimination du produit/de l'emballage : 20 01 29* déchet contenant des substances dangereuses
Pour information : le code déchet est donné à titre indicatif.

13.1.2 Informations pertinentes pour le traitement des déchets :

Vider complètement le récipient. Conserver la (les) étiquette(s) sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé. Ne pas réutiliser les emballages vides.

13.1.3 Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées :

Ne pas déverser dans les égouts, ni dans les cours d'eau. Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux législations en vigueur

13.1.4 Autres recommandations d'élimination :

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route

Désignation réglementaire : Non classé

14.1 Numéro ONU

-

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

-

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

-

14.4 Groupe d'emballage

-

14.5 Dangers pour l'environnement

non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

-

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Règlementation / législation particulières au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations,
- Règlement n°907/2006 modifiant le règlement n°648/2004

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	CD ENR 06
		Version : F

Informations relatives à l'emballage

Dispositions particulières :

Ce produit répond aux exigences de l'Ecolabel européen conformément à la décision du 23 juin 2017 qui établit les critères d'attribution du label écologique de l'Union Européenne aux produits de nettoyage pour surfaces dures.

Produit enregistré à l'AFNOR en tant qu'Ecolabel sous le n° d'enregistrement : FR/020/035

Etiquetage des détergents (Règlement n° 907/2006 modifiant le règlement CE n° 648/2004)

Tensioactif non ionique : moins de 5%

Tensioactif amphotère : moins de 5%

Parfum

Enregistrement selon le règlement CE 1907/2006 (REACH) :

Ce produit est un mélange ; il n'est donc pas concerné par le pré-enregistrement et l'enregistrement. Toutefois, nous confirmons que toutes les substances utilisées dans ce mélange ont bien été enregistrées ou sont en cours d'enregistrement par nos fournisseurs.

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

TMP n°84 – Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

15.2 Evaluation de la sécurité chimique :

Aucune donnée n'est disponible

16. AUTRES INFORMATIONS

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison des textes que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.

Paragraphes modifiés : §1, 2, 13

Libellé des phrases H figurant au paragraphe 3 :

H290 Peut être corrosif pour les métaux
H302 Nocif par ingestion
H318 Provoque des lésions oculaires graves
H319 Provoque une sévère irritation des yeux